

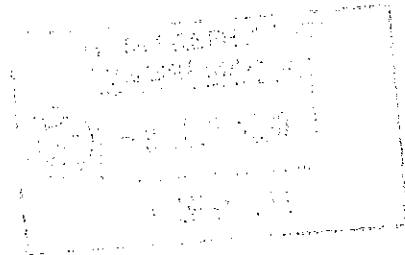
Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président, après convocation légale de ses membres en date du 12 mai 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Nombre d'absents : 30
Nombre d'excusés : 2
Ont donné procuration : 2



Délibération n° 15-2020

OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE ELIGIBLES A L'ARTICLE 8 :

NOUVEAU TAUX PARTICIPATION DU SYNDICAT A COMPTE DE 2020

Depuis sa création le Syndicat perçoit une participation annuelle d'environ 100.000€ pour les travaux d'effacement du réseau d'électricité, versée par ENEDIS conformément à l'article 8 du contrat de concession. Cette participation est calculée au taux maximum de 40% du montant des travaux éligibles. Monsieur le Président rappelle que lors de sa réunion du 23 novembre 2018, le comité a décidé de reverser une partie de cette dotation aux communes ayant réalisé les travaux en question, au taux de 20%. Plusieurs communes ont donc pu bénéficier de ce dispositif mais en décembre dernier, il a été constaté que le programme 2019 de travaux éligibles n'a été que partiellement réalisé pour diverses raisons, notamment d'ordre budgétaire.

Afin de le rendre plus attractif, le Président propose de passer le taux d'aide du Syndicat de 20 à 40% en précisant que :

- *Les travaux éligibles à l'article 8 ne bénéficient d'aucune participation du CAS-FACE*
- *Le nouveau contrat de concession, qui prend effet au 1^{er} janvier 2020, permet une enveloppe d'ENEDIS supérieure à 100.000€ avec toujours un taux de 40%*

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer à 40% le taux de subvention accordée aux communes qui réaliseront des travaux éligibles à l'article 8 tel que défini dans le contrat de concession. Précise que cette décision prend effet pour tous les dossiers repris à compter de la programmation 2020 et que les crédits seront prévus dans le budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le..... - 2 JUIN 2020

Publié le..... 25.....

Notifié le..... 25 JUIN 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le..... - 2 JUIN 2020 Le Président

Certifié exécutoire

